

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS CONCOURS VOL DE FAN AIR CANADA 2023-2024

Le Concours Vol de fan Air Canada 2023-2024 - Canadiens de Montréal (le « **Concours** ») est présenté par Club de hockey Canadien, Inc. (l'« **Administrateur du Concours** ») et par Air Canada (le « **Fournisseur de Prix** » ou « **Air Canada** »). Le Concours débute le lundi 30 octobre 2023 à 00h01 (heure normale de l'est (« **HNE** »)) et se termine le dimanche 19 novembre 2023 à 23h59 (HNE) (la « **Période du Concours** »).

1. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents du Québec qui demeurent dans un rayon de 120km du Centre Bell et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans la province de Québec avant la Période du Concours. Nonobstant ce qui précède, les employés, représentants et mandataires de l'Administrateur du Concours, d'Air Canada, de leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères, sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et mandataires et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours .

Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours ont le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au Concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés par le Fournisseur de Prix et/ou l'Administrateur du Concours et fournis à ceux-ci pour les besoins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne pas induire en erreur de quelque façon que ce soit. Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours se réservent le droit de rejeter ou disqualifier une inscription ou un participant, à leur seule discrétion, si une inscription comporte ou un participant fournit à un moment donné des détails ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. Comment participer au Concours : site Web du Concours

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER.

Pour participer au Concours, les personnes admissibles doivent se connecter, pendant la Période du Concours, au site du Concours accessible via le lien suivant : <https://www.nhl.com/fr/canadiens/fans/contests/voldefanac>, et suivre les instructions de participation y figurant, y compris remplir et soumettre le formulaire officiel de participation au Concours les invitant notamment à désigner et soumettre la candidature d'un individu qu'elles connaissent qui a contribué à faire une différence dans sa communauté, lequel individu aura la chance de gagner le Prix (tel que ce terme est défini ci-dessous) offert dans le cadre du Concours.

Dans la mesure où un participant admissible joint une photo ou une vidéo à son formulaire de participation au Concours, celui-ci garantit (i) détenir tous les droits sur ladite photo ou vidéo ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour la soumission et l'utilisation de toute telle photo ou vidéo dans le cadre du présent Concours et (ii) ladite photo ou vidéo ne viole aucun droit d'un tiers, incluant, sans limitation, tout droit d'auteur, droit de marque de commerce, droit à la vie privée, droit à l'image, droit de la personnalité ou autre droit de propriété, propriété intellectuelle ou droit civil. Il est entendu que toute telle photo ou vidéo pourra être utilisée et publiée dans tout média ou format (incluant Internet) pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, sans compensation ni avis, par l'Administrateur

du Concours et le Fournisseur de Prix, directement ou via des partenaires média et agences de publicité et de promotion, en relation avec le Concours ou des concours similaires dans le futur.

Bien qu'un accès en ligne soit requis pour participer au Concours, aucun achat n'est nécessaire alors que de nombreuses bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres endroits offrent un accès gratuit à Internet. Chaque formulaire de participation dans lequel toutes les questions du Concours auront été remplies et toutes les autres informations requises dûment complétées sera considéré comme une participation admissible (une « **Participation Admissible** »).

Une seule participation par participant admissible est autorisée pendant toute la Période du Concours.

3. Prix

Il y a un (1) seul prix à gagner qui sera remis à l'individu dont la candidature aura été soumise par le participant admissible dont la Participation Admissible aura été sélectionnée par le jury (le « **Gagnant du Prix** »), soit le prix Vol de fan d'Air Canada (le « **Prix** ») qui consiste en :

- Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique avec Air Canada (MD) pour le Gagnant du Prix et trois (3) compagnons de voyage à bord d'un vol exploité par Air Canada (MD) (incluant des vols exploités par Air Canada Rouge (MD) ou sous la bannière Air Canada Express (MD)) de l'aéroport Trudeau de Montréal, Montréal, Québec, à l'aéroport international de Tampa, Tampa Bay, Floride. Le choix des sièges est à la seule discrétion d'Air Canada. Les dates et heures exactes des vols seront déterminés par Air Canada en prenant en considération la date du match à l'extérieur des Canadiens de Montréal indiqué ci-dessous. Le Gagnant du Prix et ses compagnons de voyage seront notamment responsables du transport terrestre entre leur endroit de résidence et l'aéroport Montréal-Trudeau;
- Deux (2) nuits d'hôtel à Tampa Bay, Floride, dans un établissement désigné par Air Canada à sa seule discrétion (une (1) chambre en occupation quadruple); et
- Quatre (4) billets d'entrée pour le match à l'extérieur des Canadiens de Montréal au Amalie Arena à Tampa Bay, Floride contre le Lightning de Tampa Bay le samedi, 2 mars 2024.

La valeur au détail approximative du Prix est de 8 500 \$ CAN.

En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement administré par Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que l'Administrateur du Concours est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, étant toutefois entendu qu'Air Canada participera à la sélection de la Participation Admissible et par le fait même du Gagnant du Prix.

Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué sous réserve de toutes les conditions applicables au moment de l'échange, y compris les conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html.

Le Gagnant du Prix et ses compagnons de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes comme faisant partie du Prix, y compris mais sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les

appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, les dépenses reliées aux escales de nuit, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord des vols, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ, l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Ces exigences sont sujettes à changement sans préavis.

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage faisant l'objet du Prix. Il n'y aura également aucune possibilité de surclassement, et l'utilisation de crédits eSurclassements et de la mise pour surclassement ne seront pas permis.

Le Gagnant du Prix et ses compagnons de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité du Gagnant du Prix et de ses compagnons de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par les Canadiens de Montréal sous licence.

En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et à dégager l'Administrateur du Concours, Air Canada et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées respectifs de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, du Prix (incluant son acceptation et son utilisation (bonne ou mauvaise)) et des activités connexes.

4. Sélection en vue de l'attribution du Prix

Après la Période du Concours, le Gagnant du Prix sera choisi, parmi toutes les Participations Admissibles reçues au cours de la Période du Concours, par un jury composé d'un (1) représentant du Fournisseur de Prix et d'un (1) représentant de l'Administrateur du Concours, qui jugeront les réponses aux questions du Concours d'après le critère suivant : mesure dans laquelle la réponse du participant admissible est convaincante. La sélection se fera le 20 novembre 2023 à 10h00 (HNE) aux bureaux de l'Administrateur du Concours situés au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2.

Pour plus de clarté, le Prix sera attribué au Gagnant du Prix, et non au participant admissible ayant soumis la Participation Admissible sélectionnée par le jury (le « **Participant Sélectionné** »). Lorsqu'il sera contacté par le Fournisseur de Prix ou l'Administrateur du Concours, le Participant Sélectionné sera chargé de fournir au Fournisseur de Prix ou à l'Administrateur du Concours, selon le cas, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du Gagnant du Prix.

5. Réclamation du prix

Afin qu'un potentiel Gagnant du Prix soit déclaré gagnant et puisse réclamer le Prix, le Participant Sélectionné devra, dans les trois (3) jours suivant la sélection de sa Participation Admissible par le jury, être joint par téléphone ou par courrier électronique par le Fournisseur de Prix ou l'Administrateur du Concours ou l'un de leurs mandataires ou représentants et confirmer la présence du potentiel Gagnant du Prix à une courte entrevue au cours de laquelle il lui sera annoncé qu'il a été sélectionné à titre de potentiel Gagnant du Prix. Le potentiel

Gagnant du Prix aura alors vingt-quatre (24) heures suivant l'entrevue précitée pour confirmer son acceptation du Prix.

S'il n'est pas possible de joindre le Participant Sélectionné dans un délai de trois (3) jours suivant la sélection de sa Participation Admissible par le jury, et/ou si le potentiel Gagnant du Prix ne confirme pas son acceptation du Prix dans le délai de vingt-quatre (24) heures indiqué ci-dessus, une autre Participation Admissible sera choisie par le jury, conformément à la section 4 ci-dessus.

Avant que le potentiel Gagnant du Prix puisse être déclaré gagnant et puisse réclamer le Prix, le Participant Sélectionné et le potentiel Gagnant du Prix devront se conformer aux exigences suivantes et faire en sorte que tout compagnon de voyage du potentiel Gagnant du Prix en fasse de même :

- (i) Se conformer à toutes les exigences et conditions du Concours s'appliquant à lui énoncées dans le présent règlement;
- (ii) Se conformer à toutes les directives contenues dans le courriel que l'Administrateur du Concours ou le Fournisseur de Prix lui fera parvenir lui annonçant qu'il a été sélectionné par le jury ou qu'il a gagné ou pourra participer au Prix;
- (iii) Répondre correctement à une question d'habileté mathématique; et
- (iv) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis, par courriel, par l'Administrateur du Concours ou le Fournisseur de Prix et retourner ledit Formulaire de déclaration à l'Administrateur du Concours ou au Fournisseur de Prix, selon le cas, dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception. Ce Formulaire de déclaration prévoira notamment (i) que le Prix est accepté tel qu'il est attribué; (ii) que le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours ont le droit de publier la photo, le nom et la ville de résidence du signataire du Formulaire de déclaration sans autre compensation que le Prix offert au Gagnant du Prix dans le cadre du Concours; et (iii) que le signataire du Formulaire de déclaration dégage de toute responsabilité le Fournisseur de Prix, l'Administrateur du Concours et leurs filiales et sociétés affiliées respectives, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de chacune de ces entités en ce qui concerne notamment l'acceptation et l'utilisation du Prix remis, l'administration du Concours et la sélection de la Participation Admissible.

Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec le Participant Sélectionné et le Gagnant du Prix. Une fois que le Gagnant du Prix est déclaré gagnant par le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours, le Fournisseur de Prix fera parvenir le Prix au Gagnant du Prix par courriel ou enverra au Gagnant du Prix une communication contenant les détails sur la réclamation du Prix (p. ex. la réservation des vols).

6. Conditions générales

Tous les bulletins de participation soumis et tous les renseignements, documents et formulaires fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours ne peuvent être tenus responsables d'une quelconque défaillance technologique, interruption liée au téléphone ou à Internet, ou réclamation de prix ou décharge de responsabilité effectuée ou transmise en retard, mal acheminée ou incomplète.

Les participants admissibles reconnaissent et acceptent que tous les Formulaires de déclaration et bulletins de participation soumis de même que leur contenu (incluant, sans limitation toute photo et vidéo) deviennent la propriété du Fournisseur de Prix et de l'Administrateur du Concours dès leur envoi et ne leur seront pas retournés.

Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours se réservent le droit d'utiliser le contenu de toutes les inscriptions soumises par les participants admissibles à des fins de publication, de publicité et de marketing promotionnel, sans rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours à utiliser le contenu de sa participation, y compris son nom et son lieu de résidence, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou par la suite découverts, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autre autorisation.

Tous les bulletins de participation peuvent être vérifiés par le Fournisseur de Prix ou l'Administrateur du Concours et être invalidés s'ils sont reçus en dehors de la Période du Concours, s'ils sont incomplets, illisibles, irréguliers, photocopiés, reproduits d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux conditions du Concours prévues au présent règlement.

En s'inscrivant au Concours, les participants admissibles consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs informations personnelles par le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours, directement ou via des partenaires médias et agences de publicité et de promotion, à des fins d'administration du Concours, d'envoi du Prix et de divulgation du Gagnant du Prix. Au surplus, chaque participant admissible accepte la divulgation, la publication et l'utilisation de son nom, lieu de résidence, photo, image, voix et déclaration, sans aucune compensation, ni aucun avis, aux fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet), pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, en relation avec le Concours ou des concours similaires dans le futur, et accepte de signer tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par l'Administrateur du Concours ou le Fournisseur de Prix, le cas échéant. Les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité.

En s'inscrivant au Concours, les participants admissibles autorisent expressément le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours, directement ou via des partenaires médias et agences de publicité et de promotion, à recueillir, à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'ils fournissent dans le cadre de leur participation au Concours, uniquement dans le but d'administrer le Concours, de choisir le Gagnant du Prix et d'attribuer le Prix, le tout conformément à leur politique respective en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels, accessible au public via les liens suivants :

Politique de confidentialité de l'Administrateur du Concours :
<https://www.nhl.com/fr/canadiens/team/politique-de-confidentialite>

Politique de confidentialité du Fournisseur de Prix :
<https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/privacy-policy.html#/>

Les participants admissibles reconnaissent en outre qu'ils ont obtenu le consentement de toute personne dont les renseignements personnels ont été soumis avec leur participation pour la collecte, l'utilisation et la divulgation décrites ci-dessus.

Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours peuvent divulguer les renseignements personnels visés aux paragraphes précédents à des tiers, tels que les autorités et les organismes gouvernementaux, afin de se conformer aux lois et aux règlements applicables, notamment aux dispositions de droit, aux ordonnances de tribunaux ou à d'autres exigences en matière de déclaration juridique ou financière, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour produire des documents fiscaux comme les formulaires T4A et Relevé 1. Dans tous les cas, les dispositions des lois fédérales ou provinciales applicables réglementant la divulgation des renseignements personnels ont préséance.

Les participants admissibles acceptent de respecter et de se conformer à toutes les décisions du Fournisseur de Prix ou de l'Administrateur du Concours relativement au Concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards, sous réserve de la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour toute question relevant de sa compétence, s'il y a lieu.

Les participants admissibles conviennent que le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours ne sauraient être tenus responsables de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les bulletins de participation, ni d'erreurs ou anomalies liées au Concours. Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques ou de toute autre cause, le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et sans préavis, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours estiment, à leur seule discrétion, qu'un bulletin de participation compromet l'intégrité du Concours, ils se réservent le droit d'annuler le bulletin de participation en cause ou de mettre fin au Concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours se réservent par ailleurs le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier du présent Concours et de bannir de tous les concours qu'ils pourraient organiser ultérieurement, toute personne trouvée coupable ou soupçonnée d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du Concours, de contrevenir au présent règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En s'inscrivant au Concours, les participants admissibles et le Gagnant du Prix acceptent de dégager le Fournisseur de Prix, l'Administrateur du Concours, la Ligue Nationale de Hockey et les équipes qui en font partie, NHL Enterprises Canada L.P. et leurs gouverneurs respectifs ainsi que chacune de leurs filiales et sociétés affiliées respectives, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs des entités susmentionnées (collectivement les « **Parties Libérées** ») de toute responsabilité, de tout dommage-intérêt et de toute cause d'action (quelle que soit la façon dont cela est nommé ou décrit) en lien avec le Concours ou en découlant, incluant, sans limitation relativement à la gestion ou l'administration du Concours, au Prix attribué, à son acceptation et/ou à son utilisation (bonne ou mauvaise), ou en lien avec toute autre activité liée au Concours et/ou aux Parties Libérées.

En participant au Concours, chaque participant admissible comprend que le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut pas être transféré ou monnayé, ou échangé contre un autre prix, sauf à la seule discrétion du Fournisseur de Prix ou de l'Administrateur du Concours. Les participants admissibles comprennent que le Fournisseur de Prix et

l'Administrateur du Concours se réservent le droit de remplacer le Prix offert par un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix en question ne peut être attribué comme prévu pour quelque raison que ce soit.

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le Concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au Concours seront régis par les lois applicables de la province de Québec et les lois applicables du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Le nom du Gagnant du Prix peut être obtenu en faisant parvenir une demande écrite à cet effet accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie entre le lundi 20 décembre 2023 et le jeudi 20 janvier 2024 à l'adresse suivante : Concours Vol de fan 2023-2024 – Centre Bell : 1225, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H3C 1B4.

Ce Concours est présenté par le Fournisseur de Prix et l'Administrateur du Concours et n'est en aucune façon commandité ou administré par la Ligue Nationale de Hockey ou NHL Enterprises Canada, L.P.